

DECHETTERIE PROFESSIONNELLE DU GRAND DIJON

0 – OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Dans un contexte de relative pénurie d'installations capables de répondre à leurs besoins dans le domaine du recyclage et du traitement des déchets d'activité les artisans et les petites entreprises demandent au Grand Dijon de leur ouvrir ses déchetteries. Or ces équipements destinés au grand public n'ont pas été conçus pour accueillir les déchets d'activité dont le volume et la nature ne sont pas pour l'essentiel compatibles avec la géométrie et le mode de fonctionnement des sites de déchetteries.

Le Grand Dijon conscient néanmoins des enjeux environnementaux a souhaité contribuer à la mise en place d'une solution de type industriel répondant aux besoins des professionnels. Le Grand Dijon n'a toutefois pas souhaité s'impliquer directement dans la construction et l'exploitation du service, lesquels relèvent de la responsabilité des producteurs de déchets.

Dans ce cadre le Grand Dijon a lancé en 2006 un Appel à projets pour lequel la société BOURGOGNE RECYCLAGE représentée par son PDG Pascal SECULAT et son Directeur Commercial David CARETTE a été désignée comme lauréate.

Les deux parties ont signé un bail emphytéotique : le Grand Dijon met à disposition de l'entreprise un terrain nivelé et viabilisé sur lequel l'entreprise construit et gèrera à ses frais et risques une déchetterie professionnelle pour l'accueil, le tri, la valorisation des déchets des chantiers de construction.

1 - PRESENTATION DE BOURGOGNE RECYCLAGE

La société BOURGOGNE RECYCLAGE, qui concentre l'expérience et le savoir-faire de trois générations de professionnels spécialisés dans la collecte et le recyclage des déchets des particuliers et des professionnels, maîtrise tous les métiers et toutes les filières de traitement concernés par le projet de déchetterie professionnelle de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Bourgogne Recyclage gère un site équivalent dans la zone industrielle de Dijon-Longvic pour répondre, au sud de l'agglomération dijonnaise, aux mêmes besoins que ceux que le Grand Dijon souhaite voir traités au nord.

La société dispose d'une branche interne structurée pour répondre aux besoins des collectivités dans la collecte et le traitement des déchets encombrants et spécialisés, qu'ils soient produits par des particuliers ou par des professionnels, et de la logistique correspondante.

2 - DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT

2.1 - Evaluation et évolution du besoin à traiter

La cible prioritaire de cette déchetterie industrielle est la production par petites quantités de déchets de chantiers des entreprises et de l'artisanat de l'agglomération dijonnaise. La majeure partie de la production de déchets inertes ne peut être traitée par un tel outil, de par les surfaces de stockage et équipements de traitement qu'elle réclame. Les grosses productions de Déchets Industriels Banals par les entreprises relèvent d'ores et déjà de contrats de collecte et de traitement conclu avec les entreprises spécialisées du secteur.

C'est donc avant tout la production diffuse de déchets professionnels qui a besoin d'outils adaptés, proches et compétitifs.

La proximité géographique étant déterminante, l'objectif à terme est de collecter la moitié des 12 000

tonnes produites par l'artisanat et peut-être une masse équivalente produite par les entreprises, soit une collecte totale annuelle de 12 000 tonnes, atteignant en moyenne 48 tonnes par jour ouvré en répartissant l'activité sur 250 jours par an.

A raison d'un apport moyen par voyage de 500 kg, cet apport maximal correspondrait à 100 voyages entrants par jour.

Pour tenir compte d'une évolution progressive des apports et, pour fiabiliser l'équilibre financier de l'opération, le présent projet a ainsi été élaboré sur la base d'un objectif raisonnable de 6 000 tonnes de déchets par an.

2.2 - Option technique privilégiée

A l'instar de ce qui a été mis en application avec succès dans son site de Longvic, BOURGOGNE RECYCLAGE a privilégié des casiers de stockage avec sol en béton armé, accessibles de plain-pied. Les apports des professionnels sont en effet plus lourds et volumineux que ceux des particuliers et le déchargement manuel à quai, obligatoire si l'on veut respecter la réglementation de sécurité en créant des garde-corps de 0,80 m, est dissuasif.

Comme pour l'installation industrielle de Longvic, le principe de déchargement par produit en plusieurs fois, avec pesages intercalés, a été retenu. Il permet de favoriser les efforts de tri grâce à un tarif étagé, par opposition à un déversement en vrac, obligatoirement classé en divers non recyclables et tarifé à prix élevé pour tenir compte des frais de mise en décharge de classe II.

Pour faciliter les mouvements correspondants, un pont-bascule a été placé en position centrale, ce qui permet des rotations rapides entre chacun des déchargements partiels. un bureau de contrôle est immédiatement adossé. Les installations fixes comprennent également un local spécialisé pour les D.I.D. (déchets industriels dangereux) et les D.E.E.E. (déchets d'équipements électriques et électroniques).

La circulation sur la plate-forme se fait toujours à sens unique.

Les cases de stockage sont délimitées par des écrans amovibles en béton armé permettant un ajustement à la demande de stockage par produit et sont signalées par des panneaux homogènes de grande dimension (voir photos plus bas).

2.3 - Plan et illustration des installations



Cases de stockage délimitées par des cloisons préfabriquées en béton armé





Modules de bureaux et d'abri pour D.I.D. et D.E.E.E. avec habillage des façades en bois



2.4 - Capacité et évolutivité des installations

Chaque case de stockage fait 90 m² au sol, dont un tiers est occupé par la benne de rechargement. Elle peut ainsi admettre, à raison d'une hauteur moyenne de 1,50 m, 90 m³ de déchets. Pour une densité moyenne en vrac de 0,2, on pourra ainsi stocker 18 tonnes par case, soit 144 tonnes pour les 8 cases prévues en première phase d'investissement et 216 tonnes une fois les 4 cases supplémentaires réalisées lors d'une deuxième phase d'investissement.

On notera que la solution de base à 8 cases présente une capacité de stockage qui équivaut à 6 jours d'apports pour 6 000 tonnes par an et encore de 3 jours d'apport pour 12 000 tonnes par an.

2.5 - Déchets admis

2.5.1. Stockage en case

- Cartons
- Ferrailles
- Déchets végétaux
- Bois et palettes
- Pneumatiques
- Plastiques
- Divers non recyclables inertes et plâtres
- Amiante-ciment

2.5.2. Stockage en locaux fermés

- D.I.D. (déchets industriels dangereux)
 - Huiles minérales
 - Batteries
 - Piles
 - Emballages souillés
 - Résidus de peinture, solvants, diluants, colle
- D.E.E.E. (déchets d'équipements électriques et électroniques)

2.6 - Situation de l'installation au regard de la réglementation

En première phase, la déchetterie a une surface efficace inférieure à 2 500 m² et relève donc d'une déclaration au titre de la réglementation des installations classées. Le bureau et les locaux techniques, en construction industrialisée agrémentée de bardage en bois, relèvent d'un permis de construire.

En deuxième phase, la construction de 4 casiers de stockage supplémentaires imposerait, par le franchissement du seuil de 2 500 m², de recourir à un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

3 - CHIFFRAGE DE L'INVESTISSEMENT

La création de la plate-forme et sa viabilisation (accès + réseau secs et humides) financée par le Grand Dijon représentent un budget de l'ordre de 120 000 Euros HT.

Les travaux de construction financés par Bourgogne Recyclage (VRD, étanchéité, béton armé, dallage industriel, électricité, clôtures, plantations, locaux industrialisés, pont bascule, écrans de séparations des boxes) représentent un investissement de l'ordre de 250 000 Euros HT.

4 - LOYER REVERSE AU GRAND DIJON

Au titre du bail, le preneur reversera au bailleur un loyer annuel constitué :

- D'une part fixe de 0,60 € le m² de terrain, soit 2 652 €
- D'une part variable fixée à 0,61 € par tonne réceptionnée dans la déchetterie ;

5 - DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT

5.1 - Responsabilité opérationnelle

L'interlocuteur unique du Grand Dijon sera M. David CARRETTE, responsable commercial.

5.2 - Personnel affecté

Deux opérateurs seront à terme présents en permanence dans le site : l'un sera chargé du pesage et du contrôle entrant, l'autre du contrôle du déchargement et de la réalisation du rechargement des bennes.

5.3 - Moyens techniques

Outre un pont-bascule de 9 m complété par un détecteur de radioactivité, un bureau d'accueil et des locaux spécialisés pour réception des D.I.D. et D.E.E.E., le site sera doté d'une pelle à grappin permettant le tri au sol et le rechargement des bennes d'évacuation des déchets vers les filières de traitement et de recyclage.

A l'intérieur du groupe SECULA, BOURGOGNE RECYCLAGE utilisera la logistique de transport de la société SECULA LOGISTIQUE.

5.4 - Fonctionnement courant

5.4.1. Horaires d'ouverture du site

Le site sera ouvert du lundi au vendredi hors jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, soit un horaire hebdomadaire de 35 heures.

Ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins des utilisateurs.

Le site disposera d'un éclairage extérieur par projecteur sur mât de 12 m, pour fonctionnement en soirée l'hiver ou pour intervention de sécurité éventuelle en période nocturne.

5.4.2. Accueil et tri des déchets

Tout véhicule d'utilisateur ou de logistique d'évacuation des déchets sera pesé systématiquement à l'entrée et à la sortie.

Chaque apporteur de déchets sera incité à trier par un tarif échelonné favorisant la séparation des cartons, métaux, plastiques ou encore bois par rapport au déversement en vrac de déchets non recyclables destinés au traitement en U.I.O.M. ou en CET. En pratique, chaque déchargement partiel sera suivi d'un nouveau passage sur le pont-bascule, toujours à sens unique, permettant une pesée véritable de chaque composant de l'apport et donc une facturation au plus juste.

L'opérateur de plate-forme se chargera, dans le temps disponible entre chaque guidage d'usager, du tri complémentaire au sol en cas de possibilité de récupération partielle dans la masse des déchets déposés en case "divers non recyclables" pour cause de mauvaise qualité générale d'une part et du rechargement des déchets dans une benne disposée dans chaque case (voir plans et photos).



Après pesée et bâchage, les bennes seront dirigées sur les différentes filières de recyclage ou de traitement agréées.

5.4.3. Contrôle et suivi

Un panneau de signalisation à l'entrée du site précisera la liste des déchets autorisés et les principales catégories de déchets refusés, ainsi que les limitations de tonnages et d'apports (un camion semi-remorque de déchets inertes ne pourra être accepté dans l'installation).

Le pont-bascule sera équipé d'un détecteur de radioactivité avec renvoi d'alarme au bureau par voyants lumineux et sonores. En cas de détection et après contrôle par un nouveau passage sur le pont-bascule, le véhicule sera refoulé, sachant qu'un site à surface restreinte tel qu'une déchetterie est inadapté pour aménager et gérer une aire d'isolement des déchets radioactifs.

La pesée sera enregistrée par un logiciel spécialisé. Une imprimante éditera un ticket de pesage en trois exemplaires, dont un pour l'apporteur de déchets, un pour l'exploitant et un pour le Grand Dijon, avec identité de l'apporteur, numéro d'immatriculation du véhicule, nature du déchet (identification simplifiée par adoption d'un code chiffré de saisie, explicité à l'impression), heure d'entrée et heure de sortie avec numérotation séquentielle de toutes les pesées. Un répéteur de poids extérieur permettra au chauffeur du véhicule un contrôle visuel de la pesée.

Logiciel de pesée

Il permet, entre autres d'automatiser, les tâches suivantes :

- *Les pesées de camions (saisie direct du poids),*
- *L'édition rapide de bons de pesées,*
- *La saisie et suivi des contrats de clients,*
- *La gestion des fiches clients, véhicules et bennes,*
- *La sortie des différentes statistiques, par exemple :*
 - *cumul et détail de poids par client et par catégorie de déchets,*
 - *la liste de réceptions et expéditions,*
 - *détails de mouvements avec bruts, tares, nets,*
 - *cumul des entrées/sorties par tiers/qualités sur la période, ...),*
- *L'édition des pré-factures et des factures,*
- *La réalisation des statistiques correspondant à la facturation,*
- *L'exportation des données dans le logiciel de comptabilité externe,*
- *L'élaboration et gestion du planning quotidien pour le transport des bennes,*
- *La gestion de l'historique des mouvements sur le site.*

Chaque mois, le tableau détaillé des pesées sera transmis au Grand Dijon sous version Informatique. Un rapport annuel d'activité sera également fourni, avec détail des apports par nature, évolution par rapport à l'année précédente et commentaires sur l'activité, les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

Un débourbeur-déshuileur par lequel transiteront toutes les eaux de la plate-forme avant rejet fera l'objet d'un nettoyage annuel par société spécialisée.

Les installations électriques feront l'objet d'un rapport de visite annuel.

Les rapports correspondants seront annexés au rapport annuel d'activité.

5.4.4. Hygiène et sécurité

Le personnel disposera d'un équipement sanitaire conforme.

Il utilisera une tenue de sécurité : vêtements à marquage fluorescent, chaussures de sécurité, gants,...

Il disposera de deux places de stationnement pour voitures particulières à l'intérieur du site.

Une bouche d'arrosage permettra le nettoyage de la plate-forme.

La circulation des véhicules à sens unique sera imposée par un marquage au sol sur la cour en béton bitumineux.

La vitesse sera limitée par panneaux à 10 km/h à l'intérieur de l'installation.

Les véhicules devront présenter toute sécurité quant au confinement des déchets lors du transport et seront refoulés en cas de manquement caractérisé à cette obligation, rappelée par le panneau de signalisation de l'entrée, comportant en outre les principales règles de sécurité en vigueur dans le site.

Aucun feu ne sera autorisé à l'intérieur du site.

Les locaux et la pelle mécanique seront équipés d'extincteurs à poudre polyvalente.

Il serait opportun, si le réseau de distribution d'eau le permet, que le Grand Dijon installe un poteau d'incendie devant le portail d'accès au site.

5.5 - Circuits de recyclage

Les différents déchets suivront les filières de valorisation ou de traitement agréés.